



AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE SUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES
PUBLICITAIRES TEMPORAIRES**

ORDONNANCE N° 14-21-20

**RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), pour autoriser pour une période de 12 mois, l'installation des deux enseignes publicitaires temporaires de type « bannière » sur le bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers